

APPEL À PROJETS CONTRAT DE VILLE 2022 Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)

**LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS EST FIXEE AU
Lundi 15 novembre 2021 à minuit**

ATTENTION

**Plateforme unique d'enregistrement et de dépôt des dossiers de demande de subvention
sur DAUPHIN. Vous pouvez y accéder via le lien suivant:**

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>



Consultable sur le site de l'ACSO

<u>I. Cadrage général</u>	5
<u>1.1.Rappel du cadre d'intervention des crédits spécifiques de la Politique de la ville</u>	6
<u>1.2.Dépôt des dossiers et reconductions</u>	6
<u>II.Les actions concernées par le présent appel à projets</u>	8
<u>2.5. Calendrier de déroulement des actions</u>	9
<u>2.6.Les dépenses non éligibles</u>	9
<u>3.4. Les priorités 2022</u>	10
<u>4.1.Le calendrier de l'appel à projets et les étapes de l'instruction</u>	15
<u>4.2.L'évaluation du projet et la communication</u>	15

Annexes

- Appel à projet contrat de ville 2022 de la Direction Départementale l'Emploi, du Travail et des Solidarités
- L'intervention régionale en faveur des habitants des quartiers en politique de la ville

IMPORTANT – SAISIE DES DOSSIERS SUR LA PLATEFORME DAUPHIN

Le dépôt des dossiers s'effectue exclusivement de manière dématérialisée sur la plateforme DAUPHIN. Pour rappel, le lien à utiliser par les porteurs de projets pour se rendre sur DAUPHIN est : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>. Aucun dossier papier ne sera accepté.

Pour vous aider dans la saisie, un guide de saisie USAGERS est disponible sur le site de l'ANCT. Pour éviter les erreurs, il est conseillé de le suivre scrupuleusement : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Chaque organisme doit apporter toute son attention sur les points suivants :

Le contrat de ville qui doit être sélectionné : 60 – CA CREILLOISE

La localisation : Préciser s'il s'agit d'une action sur l'ensemble du territoire (CA CREILLOISE), sur un seul quartier (exemple : taper 60 - MONTATAIRE), ou sur plusieurs quartiers (préciser les quartiers concernés).

Au niveau de sa structure :

- le numéro SIRET (<http://avis-situation-sirene.insee.fr>)
- le RIB doit être en concordance avec la fiche SIRENE (même nom – même adresse) – joindre le RIB sur le site
- les coordonnées du Président, Vice-Président et autres membres
- les coordonnées du référent DAUPHIN (compte administrateur)

Au niveau de l'action :

- le millésime : programmation 2022
- les dates de réalisation de l'action : elle doit impérativement démarrer en 2022. Elle peut être aussi sur l'année scolaire soit du 01/09/2022 au 30/06/2023.
- Différents financeurs peuvent être sollicités dans le budget prévisionnel de l'action: **Il doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de la demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.** Dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION », vous pourrez solliciter les services en charge de la Politique de la Ville :

De l'ÉTAT :

- Préfet de département : taper 60 puis sélectionner dans la déroulante : 60-ETATPOLITIQUE-VILLE
- Préfet de région : taper HAUTS-DE-FRANCE puis sélectionner dans la déroulante : HAUTS-DE-FRANCE-POLITIQUE-VILLE. L'État ne finance pas de subvention inférieure à 1 000€ et ne peut pas financer plus de 80 % d'une action.

D'une VILLE (en fonction du territoire concerné) : Exemple : taper CREIL ou le code postal (60100) puis sélectionner dans la déroulante : CREIL (60100)

De L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE : taper 60 puis sélectionner dans la déroulante : 60-CA CREILLOISE

Du CONSEIL REGIONAL : taper : HAUT DE FRANCE puis sélectionner : HAUT-DE-FRANCE (Conseil régional)

Du CONSEIL DÉPARTEMENTAL : taper : 60 ou OISE puis sélectionner : 60-OISE (DEPT)

Pour toutes difficultés n'hésitez pas à appeler la cellule d'accompagnement de l'ANCT au 09 70 81 86 94 ou support.P147@proservia.fr

ATTENTION : Les dossiers de subvention déposés sur DAUPHIN concernent uniquement les crédits Politique de la ville de l'Etat et de l'ACSO. Si le budget prévisionnel doit mentionner l'ensemble des sources de financement du projet (subventions, fonds propres, etc), il ne fait pas office de demande de subvention auprès des autres financeurs (Région Hauts-de-France, villes de Creil, Montataire, Nogent Sur Oise, Villers-Saint-Paul, etc). Il convient de contacter les collectivités concernées pour connaître leurs modalités de dépôt.

I. Cadrage général

Un appel à projet unique

Cet appel à projet porte sur la programmation 2022 du contrat de ville de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) et sur les crédits Politique de la ville 2022 de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), y

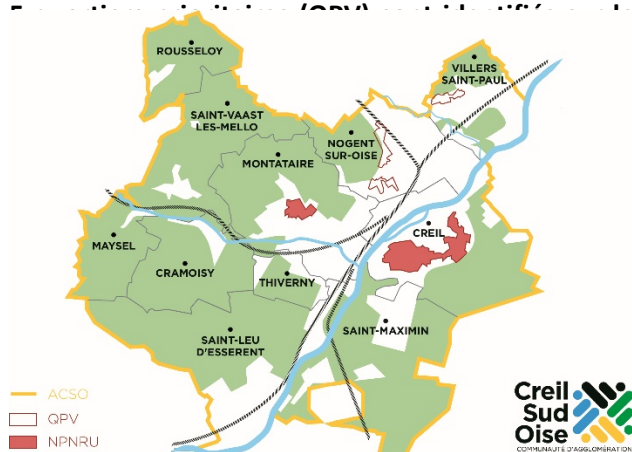
compris ceux du dispositif Ville-Vie-Vacances (VVV) et ceux de l'Agglomération Creil Sud Oise.

Les actions proposées doivent répondre aux enjeux définis dans le contrat de ville de l'ACSO et concerner majoritairement les habitants des quartiers prioritaires. Les activités des porteurs de projets doivent donc pleinement s'inscrire dans les priorités de ce contrat de ville et du protocole d'engagements renforcés et réciproques consultables en ligne sur le site de l'ACSO :

<https://www.creilsudoise.fr/cadre-de-vie/cohesion-sociale/contrat-de-ville>

METTRE PERR (en cours de signature)

Le territoire de la Communauté de l'Agglomération Creil



Communes	Quartiers
Creil	Les Hauts de Creil
Montataire	Les Martinets
Nogent sur Oise	Les Côteaux et Les Rochers et l'Obier
Villers Saint Paul	BelleVue, Belle Visée

Les dossiers devront identifier :

- les besoins auxquels l'action doit répondre,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus,
- la capacité du porteur à réaliser son action dans les conditions présentées dans le dossier et à aboutir aux résultats attendus dans les délais.

Pour rappel, le contrat de ville de l'agglomération creilloise (aujourd'hui ACSO) a été signé le 6 juillet 2015 pour une durée de 5 ans, par le président de la CAC, les maires des communes concernées par la géographie prioritaire, le préfet de l'Oise et de nombreux partenaires. Il a été prolongé jusqu'en décembre 2022 par un avenant, le protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Dans le cadre de l'instruction des dossiers, une mise en cohérence entre les projets déposés et les dispositifs existants ou en cours de déploiement, et les politiques développées sur le territoire sera observée :

Pour l'ACSO

- Le plan territorial de lutte contre les discriminations
- La stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance

Pour la Ville de Creil

- La cité éducative
- La cité de l'emploi
- Le contrat de sécurité intégré (CSI)
- La maison des femmes
- Le projet de renouvellement urbain

Pour la Ville de Montataire

- La cité éducative
- Le projet de renouvellement urbain

1.1. Rappel du cadre d'intervention des crédits spécifiques de la Politique de la ville

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, portant réforme de la politique de la ville, fixe pour **objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur unité urbaine et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.**

Elle vise à faire évoluer les pratiques au profit des habitants et des acteurs des quartiers et renouvelle les outils d'interventions autour d'une géographie prioritaire simplifiée, d'un contrat de ville unique piloté à l'échelle intercommunale, d'une **mobilisation prioritaire des politiques publiques de droit commun par le biais des crédits de droit commun des différents partenaires (État, Conseil Régional, Conseil Départemental, EPCI, Ville)** et de l'association des habitants.

Attention, les crédits spécifiques de la politique de la ville n'ont pas vocation à financer de manière pérenne une structure ou son fonctionnement. Par ailleurs, les porteurs de projets devront veiller à solliciter des cofinancements diversifiés (collectivités territoriales et leurs groupements, droit commun...), ces crédits spécifiques intervenant en complément.

1.2. Dépôt des dossiers et reconductions

Les demandes de subvention dans le cadre de cet appel à projet sont à **saisir sur DAUPHIN jusqu'au 15 novembre 2021**: <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

L'ensemble des dossiers déposés seront examinés par un comité composé de représentants des collectivités (villes et ACSO) et de l'Etat. Les dossiers incomplets ou ne correspondant pas aux critères de l'appel à projet ne seront pas instruits.

RECONDUCTIONS ET BILANS

Pour les reconductions d'actions, les bilans intermédiaires ou définitifs 2021 devront être obligatoirement saisis en même temps que la demande de renouvellement de l'action. **Les reconductions d'actions présentées sans les bilans seront rejetées définitivement lors de l'examen du projet.**

Il est en effet indispensable de disposer d'un minimum d'informations sur l'exécution de l'action avant d'envisager de financer son renouvellement. Aussi, les bilans doivent mentionner :

- Nombre de bénéficiaires
- Répartition homme/femme
- Nombre de bénéficiaires résidant en QPV

Les demandes de report du délai de réalisation de l'action doivent être enregistrées sur l'application Dauphin, au plus tard le 31 décembre 2021, en expliquant les raisons de la demande de report et en précisant les nouvelles dates de réalisation de l'action. Vous veillerez à en tenir informés, simultanément, la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS – ddets-politique-ville@oise.gouv.fr), la déléguée de la Préfète, et à l'ACSO - dans le cas d'un financement par la communauté d'agglomération.

II. Les actions concernées par le présent appel à projets

2.1 Les actions dans le cadre du contrat de ville

Les projets présentés doivent avoir un caractère innovant et/ou structurant pour le territoire concerné. Ce caractère s'apprécie au regard de la réponse apportée aux besoins du ou des quartiers, de la qualité de l'association des habitants à l'élaboration ou à l'animation du projet et de la recherche d'une cohérence avec les actions conduites par les opérateurs du territoire.

Les porteurs de projets devront décrire pour chaque action :

- l'analyse du besoin et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le QPV,
- l'articulation de son action avec les autres acteurs du territoire dans ce créneau et les complémentarités envisagées entre actions (segmentation des publics, chaînage des projets entre eux),
- le lien avec les dynamiques inter-quartiers,
- les modalités précises de mise en œuvre du projet,
- **les critères d'évaluation de l'action**

2.2. Les actions dans le cadre de Ville-Vie-Vacances (VVV)

Le programme VVV s'adresse en priorité aux jeunes âgés de 11 à 18 ans, résidant dans des quartiers politique de la ville pour des actions hors temps scolaire.

Dans le cadre du programme Ville Vie Vacances il convient de proposer aux jeunes des activités diversifiées relevant à la fois des champs sportif, culturel, éducatif mais également de la solidarité, du civisme, des activités d'animation de quartier ou des séjours extérieurs sur le territoire métropolitain et de veiller à respecter la mixité sociale et sexuée des publics. Un même projet reconduit sur plusieurs vacances scolaires doit faire l'objet d'un dossier unique sur l'année.

2.3. Structures éligibles

- Toute personne morale de droit public ou privé est éligible quel que soit son lieu d'implantation,
- Les bénéficiaires des subventions allouées au titre du contrat de ville, de ville vie vacances peuvent ainsi être des associations, des collectivités, des bailleurs sociaux...
- Les associations devront avoir une certaine expérience (minimum 1 année d'existence)

2.4. Les critères d'éligibilité et pièces à fournir

La phase d'instruction assurée par les différents partenaires permet d'écarter les demandes qui ne répondent pas au critère territorial : **s'adresser aux habitants d'un ou plusieurs quartiers prioritaires.**

Les projets intercommunaux (demande de financement politique de la ville sur l'enveloppe ACSO) devront toucher au moins 2 des 5 quartiers prioritaires de l'agglomération Creil Sud Oise sur au moins 2 des 4 villes (Creil ; Montataire ; Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul). Les projets concernant un seul quartier dans une seule ville devront alors solliciter la ville concernée.

Les porteurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : lieu, date, fréquence, intervenants. Ils doivent notamment indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans les orientations du contrat de ville.

Dans le cadre d'un renouvellement de projet, le **bilan à mi-parcours 2021 doit être déposé en même temps que la demande pour 2022.**

Par ailleurs, les porteurs devront faire apparaître les critères d'évaluation suivants (liste non exhaustive et évolutive en fonction du projet) :

- Nombre de personnes bénéficiant de l'action
- Nombre de personnes issus des QPV bénéficiant de l'action (préciser %)
- Nombre de femmes bénéficiant de l'action
- Nombre de femmes bénéficiant de l'action parmi les personnes issues des QPV
- Taux de participation
- Nombre des interventions réalisées

Une attention particulière sera accordée aux projets construits avec les habitants et/ou le public concerné/s par l'action.

Les pièces obligatoires à fournir au moment du dépôt sur DAUPHIN sont :

- RIB
- Statuts et comptes de l'association
- Budget prévisionnel du projet
- Bilan N-1 du projet si reconduction

2.5. Calendrier de déroulement des actions

Les actions subventionnées dans le cadre de cet appel à projets doivent être réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, à l'exception des actions liées au calendrier scolaire. Ces dernières concernent exclusivement les actions liées au calendrier et à la vie scolaire c'est-à-dire se déroulant pour un public scolaire et/ou en milieu scolaire.

2.6. Les dépenses non éligibles

Les dépenses liées au financement de postes (sauf exception spécifique) ou relevant du fonctionnement courant de la structure ne sont pas éligibles. En effet, les financements relevant de la politique de la ville n'interviennent que sur des projets et non sur le fonctionnement des structures.

IMPORTANT

- La subvention demandée ne peut couvrir que des frais directement liés à la réalisation de l'action
- Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles
- Le budget doit inclure les ressources financières et la valorisation des ressources non monétaires.
- Tout dossier de demande de subvention doit contenir un plan de financement sincère, équilibré et réaliste

Outre le budget des actions, ne pas oublier de remplir le budget de l'association, qui doit intégrer les montants des subventions sollicitées.

III. Les orientations et priorités 2022

3.1. Les orientations thématiques

Il conviendra que les projets déposés répondent précisément aux objectifs et enjeux définis dans le contrat de ville en matière de :

- cohésion sociale,
- développement économique et emploi,
- cadre de vie, renouvellement urbain et habitat.

Ils sont complétés par des enjeux transversaux pris en compte dans la mise en œuvre des actions à savoir :

- la lutte contre toute forme de discrimination et la promotion de l'égalité des chances
- l'égalité homme/femme
- la participation des habitants
- l'accompagnement et l'implication de la jeunesse
- les valeurs de la République

3.2. Critères d'appréciation

Dans le cadre de l'instruction des dossiers, une attention particulière sera portée aux projets respectant les points suivants :

1. A minima, une **prise de contact avec le chef de projet** de la ville (projet communal) ou le chef de projet de l'intercommunalité (projet intercommunal) devra être faite afin de s'assurer de l'éligibilité du projet (adéquation du projet avec les contraintes du territoire, mise en relation avec les partenaires concernés, etc).
2. **Le projet devra respecter l'égalité femmes/hommes et devra favoriser l'inclusion des femmes.**

3.3. Engagements du porteur de projet

1. Le porteur est encouragé à **participer aux formations dispensées par l'ACSO et/ou aux groupes de travail** relevant de son champ de compétences (formation méthodologie de projet, groupes de travail du CISPD, groupes de travail du contrat de ville, groupes de travail du NPNRU, groupes de travail VIF, formation valeurs de la République).
2. Le porteur de projet, qui sera financé au titre de la politique de la ville, s'engage :
 - dans le cadre du plan de lutte contre les discriminations de l'ACSO, en signant **une charte de lutte contre les discriminations** ;
 - dans le cadre de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, en signant le **contrat d'engagement républicain**.

3.4. Les priorités 2022

Si les projets déposés doivent :

- respecter le cadre énoncé dans ce présent document,
- veiller à s'inscrire dans un des piliers historiques de la politique de la ville (cohésion sociale, emploi et développement économique, cadre de vie et renouvellement urbain),
- et répondre aux enjeux prioritaires du contrat de ville et de son avenant,

les actions qui répondent aux priorités suivantes seront rendues prioritaires en 2022.

PRIORITES 2022 DE L'ACSO

- Prévention/éducation à la santé (conduites addictives, santé mentale), nutrition, sport
- Accompagnement des publics fragiles (victimes de violences, accès à la santé)
- Développement durable les quartiers (jardins partagés, économie d'énergie)
- Accès à la culture
- Accès au numérique et éducation aux médias
- Levée les freins à l'emploi

PRIORITES 2022 DE L'ÉTAT

(cf annexe Appel à projet contrat de ville 2022 de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)

- Santé
- Emploi
- Education
- Sport
- Transition écologique
- Présence humaine dans les quartiers
- Valeurs de la République et de la laïcité

PRIORITES 2022 DE LA REGION HAUTS-DE-France

(cf annexe «L'intervention régionale en faveur des habitants des quartiers en politique de la ville»)

- Renforcer le développement économique et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi
- Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) – Rev3
- Améliorer le cadre de vie
- Projet d'Initiative Citoyenne (PIC)

IV. Calendrier et processus d'instruction

Soirée de lancement de l'AAP 22	7 octobre 17h à l'ACSO
Vacances scolaires: samedi 23 octobre - reprise le 8 novembre 2021	
Date butoir de réception des dossiers	15 novembre 2021
Instruction technique ACSO/Villes/Etat/Région	2 et 3 décembre 2021
Rencontre des porteurs de projets	9 et 10 décembre 2021
Commissions thématiques	15 et 16 décembre 2021
Vacances scolaires: samedi 18 décembre - reprise le 3 janvier 2022	
Comité de programmation	Janvier 2022
Conseil Communautaire	Février 2022

4.1. Le calendrier de l'appel à projets et les étapes de l'instruction

La date limite de dépôt des dossiers sur DAUPHIN est fixée au **15 novembre 2021**. Les projets déposés après cette date ne pourront être instruits.

Une rencontre individuelle se tiendra entre les porteurs de projets et services de l'ACSO, des villes concernées et de l'Etat les 9 et 10 décembre. L'ACSO contactera les porteurs concernés.

Chaque porteur recevra à l'issue du processus d'instruction la/les notification(s) relative(s) à ses demandes de subventions (refus ou acceptation et subvention attribuée).

4.2. L'évaluation du projet et la communication

Les projets financés devront faire l'objet d'une évaluation. Les porteurs de projet devront fournir annuellement un bilan quantitatif et qualitatif détaillé de leur action prenant en considération à minima les indicateurs d'évaluation définis pour chaque programme d'actions auxquels ils se rapportent. Ils seront complétés par tout indicateur ou élément jugé utile par le porteur en lien avec le maître d'ouvrage et inscrit dans une convention bilatérale signée par les deux parties si nécessaire.

Ces bilans permettront le cas échéant de réajuster ou d'adapter le projet dans la perspective d'une éventuelle reconduction.

Par ailleurs, les porteurs de projets s'engagent à :

- **informer** les différents partenaires en cas de difficultés de réalisation du projet (les chefs de projet ACSO et commune concernée ainsi que la déléguée du préfet).
- **convier** le chef de projet intercommunal, le chef de projet communal, la déléguée du préfet et les services de la sous-préfecture de l'arrondissement de Senlis (Bureau de la cohésion sociale) sur le site du déroulement de l'action.
- **mentionner** le nom des organismes financeurs dans la communication de leur action (logos des partenaires disponibles sur demande).

L'ACSO et les villes se feront les relais (via les sites internet ou les revues municipales ou celle de l'ACSO) des actions et manifestations relatives au contrat de ville sur demande du porteur de projet.

V. Les interlocuteurs

AGGLOMERATION CREIL SUD OISE ET VILLES				
Interlocuteur	Territoire	Adresse	Téléphone	Mail
Justine MAGNIER	ACSO	Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise 24 rue de la villageoise 60 100 cedex	03.44.64.74.74	j.magnier@creilsudoise.fr
Marwan BOUHARB	Creil	Mairie de Creil Place François Mitterrand 60 100 Creil	03.44.29.52.61	marwan.bouharb@mairie-creil.fr
Myriam MEHADJI	Montataire	Mairie de Montataire Place Auguste Génie 60 100 Montataire	03.44.64.44.20	mmehadji@mairie-montataire.fr
Rolly MATETA	Nogent-sur-Oise	Mairie de Nogent sur Oise 74 rue du Général de Gaulle 60180 Nogent-sur-Oise	03.44.66.30.30	a.matetankomi@nogentsuroise.fr
Anne-Sophie HUVET	Villers-Saint-Paul	Centre socioculturel le Trait d'Union 2 cavée des Renards, 60870 Villers-Saint-Paul	03.44.74.48.50	as.huvet@villers-saint-paul.fr

Déléguée de la Préfète			
Interlocuteur	Territoire de rattachement	Téléphone	Mail
Marie FARDEAU	ACSO/Villes	06.82.63.81.64	marie.fardeau@oise.gouv.fr

Sous-Préfecture et DDETS			
Interlocuteur	Territoire	Téléphone	Mail
Hayat DHOTELLE	Sous- Préfecture Arrondissement de Senlis	03.44.06.85.76	hayat.dhotelle@oise.gouv.fr
	DDETS : territoire de Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul et ACSO	03.44.06.48.00	ddcs-politique-ville@oise.gouv.fr

Direction de l'aménagement du territoire et du logement service cohésion sociale et urbaine – Région Hauts de France			
Interlocuteur	Territoire de rattachement	Téléphone	Mail
Julie LEPLE	ACSO	03.74.27.17.60	julie.leple@hautsdefrance.fr